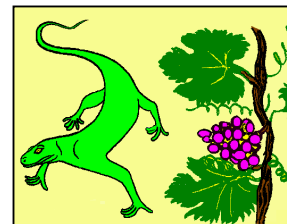


**COMITE D'INTERETS DES QUARTIERS
DE LA TREILLE
ET DES HAMEAUX AVOISINANTS**

—
Fondé en 1947
—



**STATUTS
MODIFIÉS PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 27 septembre 2020**

Article 1 : DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination :

**« COMITE D'INTERET DE QUARTIER »
CIQ de la Treille et des Hameaux avoisinants**

Cette dénomination « Comité d'Intérêt de Quartier CIQ » est déposée à l'I.N.P.I (Institut National de la Propriété Industrielle) par la Confédération Générale des CIQ.

Article 2 : OBJET

Cette association a pour but :

- la défense et la promotion du quartier et de ses habitants, et plus spécifiquement, la défense du cadre de vie et des intérêts généraux des habitants du quartier, la défense et le maintien des sites et de la qualité de la vie, le respect d'un urbanisme à visage humain, la représentation et la défense des intérêts généraux patrimoniaux ou moraux de ses habitants, et ce par tous moyens légaux, y compris judiciaires des habitants du périmètre défini à l'article 6.
- l'organisation ou la participation à diverses activités culturelles, d'animation populaire, de communication ou de rapprochement entre les habitants.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège du C.I.Q est fixé à compter du 27/09/2020 au :

CMA BROQUIER, 4, Impasse Paradiso, La Treille, 13011 MARSEILLE.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale.

Cette modification fera l'objet d'une déclaration en Préfecture.

Article 4 : LES MEMBRES

Le C.I.Q se compose de :

- membres actifs,
- de membres bienfaiteurs
- de membres d'honneur, tous majeurs.

La qualité de membre du C.I.Q. s'acquiert par l'acceptation des statuts adoptés par l'Assemblée Générale et le versement d'une cotisation annuelle fixée chaque année par le

Conseil d'Administration.

- Les Membres Actifs sont les habitants du périmètre d'action défini à l'article 6, qui ont versé cette cotisation annuelle.
- Les Membres Bienfaiteurs sont les habitants hors périmètre qui ont versé cette cotisation annuelle, ou les habitants du périmètre dont le paiement dépasse le montant de cette cotisation annuelle.
- La qualité de Membre d'Honneur s'acquiert à vie par décision du Conseil d'Administration, qui peut également demander son avis à l'Assemblée Générale.

La désignation d'un Membre d'Honneur est un acte symbolique et, en tant que tel, doit rester rare. Elle est prononcée sous réserve de l'acceptation du bénéficiaire.

Sont Membres d'Honneur, ceux qui auront rendu des services reconnus à l'association.

Article 5 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut habiter dans le quartier, c'est-à-dire avoir son adresse, ou celle de son local professionnel, dans le ressort géographique le délimitant tel que défini à l'article 6 ci-après. Il faut en faire la demande, être agréé par le Conseil d'Administration et régler sa cotisation.

Article 6 : DELIMITATION ET DEFINITION DU QUARTIER DE LA TREILLE

Périmètre : En partant de la limite nord-ouest entre Allauch et Marseille :

- Route d'Allauch jusqu'au « pont de la Clue »
- Chemin de la Clue
- Chemin de Pluence
- Route de la Treille
- Puis le périmètre suit la limite de la feuille cadastrale 863/D01 jusqu'au gour de Roubaud
- Du gour de Roubaud jusqu'aux « Barres du St Esprit » selon limite feuille cadastrale 869/C01 en limite d'Aubagne
- Des Barres du St Esprit jusqu'au Chemin du Vallon de Passe-Temps
- Chemin de Bellons en limite d'Allauch
- Chemin de la Martellene en limite d'Allauch
- Puis suit la limite d'Allauch jusqu'à la route d'Allauch

Définition :

L'emprise du quartier de la Treille et des hameaux avoisinants correspond exactement aux feuilles cadastrales de Marseille 13011: 869/A01, 869/B01, 869/C01, 869/C01, 869/D01 et 863/D01 consultables sur internet.

Chemins, voies et places:

- **Les Chemins** : de Pluence, de la Marteleine, de la Clue, du Vallat de la Marteleinr, de Gour de Roubaud, des Bellons, de Passe-Temps, du Vallon de Passe-Temps, de la Carreirade, reverse Victor Party, Montée Maurice Portenseigne.
- **Les autres voies** : Impasse des Douces, Carraire des Tambourinaïres de Sant Estello, Boulevard Louis Pasteur, Route de la Treille, Impasse des Ecoles
- **Les Places** : Maurice Thouvenin, Gaston Recoulat, Espace Pierre Jullien

Les Hameaux avoisinants ou sous quartiers :

- Le Village
- Les Douces
- Les Hautes Douces
- Pluence
- Marteleine
- Passe-temps
- Les Bellons
- Les Lyonnaises
- La Lorraine
- Ravel

Article 7 : LA QUALITE DE MEMBRE DU C.I.Q. SE PERD :

- en cas de décès
- par démission notifiée par écrit au président,
- par refus du paiement de la cotisation annuelle,
- par non-respect des statuts,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée motivée, avec préavis minimum de 15 jours, à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Toute activité ou propos à caractère politique, philosophique, ou religieux, ou encore professionnel ou à but personnel, sont strictement prohibés au sein du CIQ.

De même, personne ne doit se servir de sa qualité de membre du CIQ ou de ses fonctions en son sein, pour quelques causes que ce soit, en dehors des activités propres de l'Association ou dûment autorisées par le Bureau.

Article 8 : RESSOURCES

Les ressources du C.I.Q comprennent:

- le montant des cotisations,
- les éventuelles subventions,
- les dons manuels ainsi que les dons des établissements d'utilité publique,
- les bénéfices réalisés à l'occasion d'actions ou d'activités organisées par ou avec le CIQ.

Article 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le C.I.Q. est régi par un Conseil d'Administration de 7 membres au moins et de 18 membres au plus. Le Conseil est renouvelable par tiers, un membre du Conseil est élu pour trois ans. Le tiers sortant est renouvelé, chaque année, par un vote de l'Assemblée Générale des membres de l'Association.

Les membres sortants sont tous rééligibles.

Les Membres qui auront démissionné réglementairement ne pourront se représenter qu'au bout de deux ans. L'ensemble de ces membres, démissionnaires ou radiés, perdront automatiquement tous leurs titres au sein des CIQ.

En cas de vacance, le conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres du Conseil d'Administration par cooptation avec les mêmes critères d'élection et il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Le mandat des membres ainsi élus prend fin à la date où devrait normalement expirer celui des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration élit également pour un an, parmi les membres du C.I.Q, un auditeur aux comptes chargé du contrôle de la trésorerie au moins une fois avant l'Assemblée Générale annuelle.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président ou à la demande de la moitié (arrondie à l'entier supérieur, si besoin est) de ses membres: un même votant ne peut représenter plus de 3 voix (la sienne + 2 procurations).

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent exercer aucun mandat politique. Tout membre désirant faire acte de candidature à un mandat politique quelconque, devra au préalable, donner sa démission de membre du Conseil d'Administration, faute de quoi, il serait considéré comme démissionnaire d'office et radié pour cinq ans.

Toutes les fonctions de membres du Conseil d'Administration ou du Bureau sont bénévoles. Seule peut être envisagée l'indemnisation de frais engagés pour le fonctionnement du C.I.Q. dans le cadre des décisions des Assemblées Générales ou du Conseil d'Administration.

Article 10 : BUREAU

Lors de sa réunion suivante, au plus tard dans le mois suivant l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration élit pour un an, un Bureau comprenant :

- 1 Président
- 1 ou plusieurs Vice-président dans le cas de plusieurs vice-président, élire un 1er Vice-Président
- un Secrétaire et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint,
- un Trésorier et si besoin, un Trésorier adjoint

En cas de vacance d'un membre du Bureau, le Conseil d'Administration élit un remplaçant en son sein

Article 11 - RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil se réunit une fois au moins tous les trois mois, sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité et, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Président représente partout de plein droit le CIQ et peut ester en justice, sous réserve d'y être autorisé au préalable par décision du Conseil d'Administration.

Article 12 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres (adhérents) de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. Ne participeront aux votes que les membres actifs ayant au moins un an d'adhésion pour l'exercice clôturé à la date de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année sur convocation du Conseil d'Administration pour approuver les rapports d'activités et financier et déterminer les objectifs du C.I.Q.

L'Assemblée Générale des membres est souveraine. Elle se réunit chaque année au cours du premier trimestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association seront convoqués. L'ordre du jour défini par le Conseil d'Administration est indiqué sur les convocations.

Huit jours au moins avant l'Assemblée, chaque membre peut déposer au siège une demande écrite tendant à ajouter une question à l'ordre du jour.

Dès le début, à l'aide de la feuille de présence émargée, le quorum est vérifié. Le quorum est fixé à $\frac{1}{4}$ au moins des membres inscrits au jour de la réunion.

Si le quorum n'est pas atteint, après $\frac{1}{4}$ d'heure d'interruption, l'Assemblée Générale se tiendra avec le même ordre du jour.

Il est procédé, si besoin, et au cas où leur mandat est venu à expiration, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortant.

Article 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 12.

Article 14 : RATTACHEMENTS

Le C.I.Q. adhère à la Fédération des C.I.Q du 11^e Arrondissement et à la Confédération des C.I.Q. de la Ville de MARSEILLE. L'adhésion est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Fédération puis de la Confédération Générale des CIQ

Article 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration qui le fera alors approuver par la prochaine Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 : MODIFICATIONS DES STATUTS

Les présents statuts, conformes aux statuts types de la Confédération Générale, ne pourront être modifiés que par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire obtenue à la majorité de deux tiers des suffrages exprimés, et représentant plus de la moitié des membres de l'Association.

Article 17- APPLICATION

Les présents statuts annulent et remplacent tous documents, statuts ou règlement intérieur, usage ou pratiques en vigueur précédemment. Ils entrent en application dès leur adoption.

Article 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, et représentant plus de la moitié des membres inscrits, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les documents administratifs et archives seront transmis au siège de la Confédération Générale des Comités d'Intérêt de Quartier de la Ville de Marseille et des Communes Environnantes.

Article 19 - LOI CNIL (COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES) ET RGPD (REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES)

En conformité avec la loi « Informatique et Libertés », loi CNIL du 06/01/1978 renforcée par le RGPD, disposition européenne règlementant l'utilisation des données personnelles, du 25/05/2018, (nom, prénom, téléphone, adresse mail et postale, photo), ne pourront être diffusées, utilisées, communiquées à un tiers ou membre de l'association sans autorisation écrite de l'adhérent.

Le bulletin d'adhésion mentionnera le consentement ou pas de l'adhérent autorisant le CIQ à utiliser ses données sur tous documents, site informatique ou newsletter.

Création : Mai 1947

Parution Jo Du 10 Mai 1947

Statuts Modifiés : 7 Mars 1999 - 10 Mars 2002 – 19 avril 2015 – 7 avril 2019

Marseille, le 27 septembre 2020



La Présidente
Béatrice ASTIER



La Secrétaire Générale
Clémence CUVELIER